Coopératives agricoles : prise de contrôle exclusif de la société Agri-Négoce par la société Axéréal Participations

Publié le 21 septembre 2016

Le 21 avril 2016, la société Axéréal Participations, filiale de la coopérative agricole Axéréal, a notifié à l'Autorité de la concurrence la prise de contrôle exclusif de la société Agri-Négoce.

Les deux parties sont des acteurs du secteur de la collecte et la commercialisation de grains dans les départements du Loir-et-Cher (41), de l'Indre-et-Loire (37) et de la Sarthe (72), ainsi que dans le secteur de l'approvisionnement de produits d'agrofourniture pour la culture des terres.

Les effets de l'opération portent principalement sur les marchés de la collecte de grains dans le département du Loir-et-Cher où les silos d'Agri-Négoce constituaient, dans plusieurs zones locales (les zones d'Averdon, Herbault, Saint-Amand, Talcy et Villefrancoeur), la seule alternative crédible à Axéréal pour les producteurs de céréales, protéagineux et oléagineux. Dans ces marchés locaux mettant en présence les coopératives et les agriculteurs, la concentration risquait donc de restreindre le choix des agriculteurs, qui n'aurait plus été en mesure d'arbitrer entre plusieurs organismes chargés de la collecte des céréales qu'ils produisent.

Afin de remédier aux effets de l'opération, Axéréal Participations s'est engagée à céder six silos de collecte implantés dans cinq zones locales dans le département du Loir-et-Cher où les parts de marché de la nouvelle entité

auraient été très importantes et dans lesquelles l'opération faisait disparaître son seul concurrent significatif.

Les silos qui sont proposés à la cession sont les suivants :

Zone locale examinée	Identité du silo cédé
Averdon	Agri-Négoce Averdon
Herbault	Axéréal Herbault Axéréal Champigny-en-Beauce Axéréal Ouzouer-le-Marché
Saint-Amand	Agri-Négoce Saint-Amand
Talcy	Agri-Négoce Talcy
Villefrancoeur	Axéréal Champigny-en-Beauce Axéréal Ouzouer-le-Marché

L'Autorité a veillé à ce que la proximité de ces silos par rapport aux sites rachetés et leur capacité de collecte permettent l'émergence d'une alternative effective aux agriculteurs implantés dans chacune des zones examinées. De plus, les cinq zones locales concernées se recouvrent largement, si bien que l'Autorité s'est également assurée que les actifs cédés soient adéquatement réparti sur le territoire correspondant à leur recouvrement.

En favorisant l'implantation d'un collecteur dans chaque zone où l'opération a fait disparaître une alternative à la nouvelle entité, les remèdes proposés permettront à un ou plusieurs opérateurs concurrents de développer une offre

de collecte de nature à préserver l'existence d'une alternative viable pour les agriculteurs du département du Loir-et-Cher.

Un mandataire indépendant veillera au respect de ces engagements.

DÉCISION 16-DCC-147 DU 21 SEPTEMBRE 2016

relative à la prise de contrôle exclusif de la société Agri-Négoce par la société Axéréal Participations

Consultez le texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail